

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Samira TAYEBI.

**PRESENTS : Samira TAYEBI, Abdelali MEZIANE, Mariam CISSE, Mehdi BIGADERNE, Marie-Florence DEPRINCE, Joëlle VUILLET, Stéphane TESTE, Djamila BEKKAYE, Cumhur GUNESLIK, Jean-François QUILLET, Stéphanie MAUPOUSSIN, Georges MALASSENET, Patrick BOURIQUET, Sylvie TCHARLAIAN, Christine DELORMEAU, Abdelkader BENTAHAR, Véronique LEVY BAHLOUL, Mohamed DINE à partir de la délibération N°67, Yves BARSACQ**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Olivier KLEIN a donné pouvoir à Samira TAYEBI, Gilbert KLEIN a donné pouvoir à Jean-François QUILLET, Anne JARDIN a donné pouvoir à Cumhur GUNESLIK, Fouzia NEBZRY a donné pouvoir à Véronique LEVY BAHLOUL, Fayçale BOURICHA a donné pouvoir à Marie-Florence DEPRINCE, Samira GUERROUJ a donné pouvoir à Mehdi BIGADERNE, Ahmet YALCINKAYA a donné pouvoir à Stéphane TESTE, Angélique DAMBREVILLE a donné pouvoir à Djamila BEKKAYE, Imad JAIEL a donné pouvoir à Stéphanie MAUPOUSSIN, Tovaraka ARIYARATNAM a donné pouvoir à Georges MALASSENET, Magali MARECHAUD a donné pouvoir à Mohamed DINE, Abderrahmane BOUHOUT a donné pouvoir à Yves BARSACQ**

**ABSENTS : Nadia ZAID, Saida DJEMA, Maurice THEVAMANO HARAN, Ramazan ASLAN**

**Secrétaire de séance : Abdelali MEZIANE**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**N° : DEL 2017 03 061**

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE 3F : CONSTRUCTION DE 56 LOGEMENTS ET 2 COMMERCES - RUE MAURICE AUDIN**

**Domaine : Finances**

**Rapporteur : Stéphane TESTE**

Rapport au Conseil Municipal :

La société Immobilière 3F a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un prêt d'un montant de 6 229 000€ destiné à financer la construction de 56 logements collectifs ainsi que deux commerces au rez-de-chaussée totalisant 373 m<sup>2</sup>. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées.

Les 56 logements proposent 3 549 m<sup>2</sup> habitables, selon la typologie suivante :

- 6 logements types 1 ;
- 16 logements types 2 ;
- 20 logements types 3 ;
- 12 logements types 4 ;
- 2 logements types 5.

La Ville est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de totalité du prêt, objet du contrat de prêt n°55008 signé entre Immobilière 3F et la CDC qui intègre 4 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt **PLAI** : 1 275 000 €

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt : 0,55 %

Montant du prêt **PLAI foncier** : 254 000€

Durée de la période d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE

Taux d'intérêt : 1,19 %

Montant du prêt **PLUS** : 3 688 000€

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Taux d'intérêt : 1,35 %

Montant du **PLUS foncier** : 1 012 000€.  
Durée de la période d'amortissement : 60 ans  
Périodicité des échéances : ANNUELLE  
Taux d'intérêt : 1,19 %

La garantie de la collectivité est sollicitée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière 3F.

La Ville de Clichy-sous-Bois bénéficiera dans le cadre de cette opération, d'un droit de réservation pour 11 logements.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la garantie d'un emprunt de la société Immobilière 3F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°55008 en annexe signé entre Immobilière 3F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt établie entre la Ville et Immobilière 3 F,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formulée par Immobilière 3F visant à faire garantir l'emprunt que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Bonsoir à tous, alors la question est très simple, sachant qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt, dont il est soumis à aucun ratio prudentiel, justement il me semble sauf erreur de ma part, qu'il n'y a pas d'obligation de passer une provision par rapport à une garantie d'emprunt, est-ce que ça été prévu dans le budget ? Il me semble ne pas l'avoir entendu évoqué lors du vote du budget primitif. Merci.

S. TAYEBI : Non, il n'y a pas de provision, ça n'a pas été prévue. Ce n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 229 000 euros souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°55008 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

De préciser que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 3 :**

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**N° : DEL 2017 03 062**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103 ALLÉE DE LA CHAPELLE À L'ASSOCIATION PLANET FINANCE FRANCE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-Sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des Associations.

Désormais il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5ème catégorie.

Par délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'Association « ACLEFEU ».

En septembre de la même année 2009, la ville a reçu une demande de locaux de la part de l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL ». Considérant l'intérêt que présente la mission de cette association qui a pour objet d'apporter son soutien dans la lutte contre l'exclusion économique en suscitant des vocations, en accompagnant les porteurs de projets et en apportant son soutien financier par le biais notamment de micro-crédit, la ville, par délibérations municipales n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009 et n°2010.03.30.12 du 30 mars 2010, n°2011.03.22.13 du 22 mars 2011, n°2012.02.14.17 du 14 février 2012, n°2013.03.26.07 du 26 mars 2013, n°2014.03.04.10 du 4 mars 2014, n°2015.04.14.05 du 14 avril 2015 et n°2016.02.17.04 du 17 février 2016 a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des associations avec l'association « ACLEFEU ».

En 2014, l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL » est devenue l'association « Planet Finance France » mais garde son objet associatif identique.

Compte tenu de la satisfaction des usagers et de la pertinence de l'objet de l'association, cette convention venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (projet ci-annexé), de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « Planet Finance France » de manière partagée avec l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux sis 103, allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association « ACLEFEU » afin que ces deux associations partagent les locaux de la Maison des associations,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des Associations avec l'Association « ACLEFEU »,

Vu les délibérations municipales n°2010.03.30.12 du 30 mars 2010, n°2011.03.22.13 du 22 mars 2011, n°2012.02.14.17 du 14 février 2012, n°2013.03.26.07 du 26 mars 2013, n°2014.03.04.10 du 4 mars 2014, n°2015.04.14.05 du 14 avril 2015 et n°2016.02.17.04 du 17 février 2016 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2016 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « Planet Finance France ».

**N° : DEL 2017 03 063**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103 ALLÉE DE LA CHAPELLE À L'ASSOCIATION ACLEFEU**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des associations.

Désormais il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5ème catégorie.

Par délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'association « ACLEFEU ». Cette association développe des projets d'accompagnement de l'expression citoyenne des jeunes publics et accompagne des familles en situation de précarité en séjour familial.

En septembre de la même année 2009, la ville, par délibération n°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, a donc conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ». Puis, par délibération n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, a décidé de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des associations avec l'association « ACLEFEU ».

Depuis, chaque année, la ville renouvelle par délibération la convention de mise à disposition à ces deux

associations, la dernière n°2016.02.17.02 du 17 février 2016 venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (projet ci-annexé), de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sis 103, allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération n°2009.09.15.05 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale n°2009.09.15.06 du 15 septembre 2009, par laquelle la ville a décidé de conclure une convention de mise à disposition de locaux de la Maison des associations à l'association « ADAM CLICHY-MONTFERMEIL », afin que cette association partage les locaux de la Maison des associations avec l'association « ACLEFEU »,

Vu les délibérations municipales n°2010.03.30.11 du 30 mars 2010, n°2011.03.22.12 du 22 mars 2011, n°2012.02.14.18 du 14 février 2012, n°2013.03.26.08 du 26 mars 2013, n°2014.03.04.09 du 04 mars 2014, n°2015.04.14.04 du 14 avril 2015 et n°2016.02.17.02 du 17 février 2016 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ERP,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2016 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ».

**N° : DEL 2017 03 064**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 101 ALLÉE DE LA CHAPELLE AU COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Mehdi BIGADERNE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 101 allée de la chapelle, cadastrée AR 15.

Cette propriété, afin de permettre l'accueil du public, a fait l'objet d'une procédure de changement de destination de locaux afin de transformer ces locaux en classement ERP de 5ème catégorie : salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.

Par délibérations annuelles, depuis 2009, ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux sis 101,

allée de la chapelle au Comité local du Secours Populaire Français», l'utilisation de ces locaux a été consentie par la ville à cette association d'intérêt local œuvrant dans le domaine social et de la solidarité, afin de soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère ainsi que leurs familles.

Compte tenu de l'intérêt que représente la mission du Comité local du Secours Populaire Français, le conseil municipal est donc invité à renouveler cette mise à disposition, la convention susvisée venant à expiration, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux afin d'en préciser les modalités d'utilisation et d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu les délibérations municipales n°2009.03.10.16 du 10 mars 2009, n°2010.03.30.10 du 30 mars 2010, n°2011.03.22.11 du 22 mars 2011, n°2012.02.14.16 du 14 février 2012, n°2013.03.26.09 du 26 mars 2013, n°2014.03.04.11 du 04 mars 2014, n°2015.04.14.06 du 14 avril 2015 et n°2016.02.17.03 du 17 février 2016 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux sis 101, allée de la chapelle au Comité local du Secours Populaire Français»,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la demande de locaux de l'association, la convention avec le Comité Local du Secours Populaire Français venant à expiration,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition des locaux de la propriété sise 101 allée de la chapelle au Comité Local du Secours Populaire Français.

**N° : DEL 2017 03 065**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIÉTÉS SUR LE BAS-CLICHY POUR UNE PROLONGATION D'UN AN**

**Domaine : Habitat**

**Rapporteur : Mariam CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat «copropriétés dégradées» (OPAH CD) de la ville de Clichy-sous-Bois s'est achevée en septembre 2012. Ce dispositif a concerné 9 ensembles immobiliers regroupant 1469 logements : la Lorette, la Futaie, Domaine de la Pelouse, Veuve Lindet Girard, Château de la Pelouse, Allende, Sévigné, Vallée des Anges et les Pommiers.

Le bilan de ce dispositif est apparu très contrasté. En effet, des travaux ont pu être réalisés partiellement ou totalement. En termes de gestion et de fonctionnement, on a observé globalement une bonne collaboration entre les différents organes des copropriétés et un investissement des conseillers syndicaux mais ces derniers demeurent peu formés et aucune amélioration massive de la participation en assemblée n'a été observée. Par ailleurs, la mise en

œuvre d'importants programmes de travaux a fragilisé la trésorerie de nombreux syndicats entraînant une rationalisation accrue des dépenses courantes. Enfin sur le plan social, malgré un suivi soutenu des ménages les plus fragiles, on observe une montée de la précarité des ménages et une difficulté croissante à faire face à des appels de charges en forte croissance notamment du fait de l'augmentation des prix des fluides.

Afin d'enrayer durablement le processus de dégradation de certaines copropriétés et les accompagner dans un redressement pérenne, un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) a été mis en place sur cinq ensembles immobiliers : le Domaine de la Pelouse, le Château de la Pelouse, Veuve Lindet Girard, la PAMA, la résidence du Parc soit 956 logements sur une période de trois ans de mars 2014 à mars 2017.

La première année du dispositif a été consacrée à la connaissance du territoire et la mise en place d'une méthodologie d'intervention adaptée à chaque résidence. La seconde et troisième année de suivi animation du dispositif ont été consacrées à la consolidation de l'accompagnement de chaque copropriété.

De nombreuses avancées ont pu être constatées mais le fonctionnement des copropriétés du POPAC demeure fragile comme l'ont démontré plusieurs événements :

- La démission de la présidente du conseil syndical de la PAMA en août 2016,
- L'annonce de travaux importants à la résidence du Parc,
- Un traitement des impayés insuffisant au Domaine de la Pelouse,
- Un conseil syndical fragile au Château de la Pelouse,
- Le changement du syndic par un cabinet inconnu sur le territoire à Veuve Lindet Girard en mai 2016.

De plus, l'intervention massive de l'EPFIF sur le Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu par le rachat systématique de lots, l'annonce de démolitions risque d'engendrer des effets reports des familles fragiles et des marchands de sommeil sur les autres copropriétés du bas Clichy. Un dispositif de veille renforcé est donc nécessaire sur toutes les copropriétés du bas Clichy pour éviter les éventuelles spirales de dégradation et de paupérisation des ensembles immobiliers.

Les bilans de suivi animation du POPAC ont d'ores et déjà mis en évidence des dysfonctionnements et fragilités qui nécessitent une poursuite du dispositif sur une quatrième année comme le permet l'instruction de l'Anah du 7 mars 2016.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant à la convention du POPAC prolongeant le dispositif d'une année et à autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document contractuel y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321.1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n° 2012-121 du 14 mars 2012 relative au financement, à titre expérimental, de programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés,

Vu l'instruction de l'Anah du 7 mars 2016 autorisant une prorogation d'une année supplémentaire du dispositif POPAC et son financement,

Vu le bilan d'évaluation du dispositif ci annexé,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du CCH, en date du 16 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les copropriétés du bas Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que cette intervention conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs publics (OPAH CD, Plans de sauvegarde ...) visant à enrayer le processus de dégradation, à freiner le départ de propriétaires remplacés par des

populations plus fragiles et permettre l'amélioration des conditions d'habitat,

Considérant que les copropriétés du quartier du bas Clichy ont intégré par décret n°2015-99 du 28 janvier 2015, la première Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) au niveau national, pilotée par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Considérant que la prolongation du POPAC est pleinement intégrée au dispositif de l'ORCOD-IN,

Considérant le bilan du dispositif mettant en exergue des axes opérationnels nécessitant une intervention étendue sur une quatrième année,

Considérant que l'avenant à la convention du POPAC a été validé par les services de la DRIHL départementale et la Direction régionale de l'Anah,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant à la convention du POPAC ci-annexé.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

### **N° : DEL 2017 03 066**

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRÈS DES COMMUNES DE CLICHY SOUS BOIS ET DE MONTFERMEIL POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « RESTAURATION »**

**Domaine : Administration générale - Affaires juridiques**

**Rapporteur : Christine DELORMEAU**

Rapport au Conseil Municipal :

La Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil était auparavant titulaire de la compétence restauration collective des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Sur ce fondement, elle avait conclu en juin 2000 avec la société Scolarest une délégation de service public (DSP) de restauration scolaire et municipale, prenant fin en 2019.

Le 1er janvier 2016, lors de sa création, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est (GPGE) s'est substitué à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil et a exercé la compétence restauration collective antérieurement détenue par cette dernière.

A ce titre, la délégation de service public avait donc été également « transférée » à l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, au 01/01/2016.

Puis le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a décidé de rétrocéder la compétence restauration collective aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil à compter du 1er mars 2017, par délibération du Conseil de Territoire en date du 13 décembre 2016.

L'organisation et la mise en œuvre effective de la compétence par les Communes se feraient progressivement à partir du 1er mars 2017, les assemblées délibérantes des Communes devant mettre en place une coopération horizontale pour l'exercice de la compétence.

Dans l'attente de la signature d'une convention de coopération horizontale entre les deux Communes et du transfert effectif de la compétence « restauration », il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

L'établissement Public Territorial ayant conservé toute ou partie des services permettant l'exercice de la compétence susmentionnée et correspondants à ladite rétrocession de compétences au profit des Communes, ces services ou



partie de services conservés par Grand Paris Grand Est doivent dès lors être mis à disposition des deux Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L. 5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition de services de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy sous Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration » et à autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que dans l'attente de la signature d'une convention de coopération horizontale entre les deux Communes et du transfert effectif de la compétence et des personnels en charge de la mise en œuvre de cette compétence, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public,

Considérant que l'Établissement Public Territorial ayant conservé toute ou partie des services permettant l'exercice de la compétence susmentionnée et correspondants à ladite rétrocession de compétences au profit des Communes, ces services ou partie de services conservés par Grand Paris Grand Est doivent dès lors être mis à disposition des deux Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L. 5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes,

Considérant la nécessité d'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition de services de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy sous Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration » ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition de services de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy sous Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration ».

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

### **N° : DEL 2017 03 067**

**Objet : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DU CIMETIÈRE RUE DES PRÉS - RÉGULARISATION**

**Domaine : Espace public**

**Rapporteur : Djamila BEKKAYE**

Rapport au Conseil Municipal :

Suite au projet d'aménagement d'un jardin cinéraire au cimetière des Prés, il a été créé un espace de dispersion des cendres, « Le jardin du souvenir » et des columbariums. Afin de respecter les contraintes d'accessibilité à ce jardin cinéraire, notamment de pente maximum, il a été nécessaire d'établir un tracé traversant les parcelles suivantes :

- de la ville , AW 294 p, AW 383 p,

- de l'État, AW 381 p (terrain mis à disposition de la ville pour un usage d'espaces verts selon la soumission des Domaines du 12 décembre 1985). Ce tracé a requis un défrichement représentant une surface totale de 1 763 m<sup>2</sup>. Ces travaux et ceux d'aménagement du jardin cinéraire ont affecté et supprimé la destination forestière des-dites

parcelles.

Or, tout défrichement est soumis à une demande d'autorisation préalable auprès des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF), pour la petite couronne. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de poser à posteriori une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées, et de mettre en œuvre les mesures correctives décidées par les services de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France .

Le Conseil Municipal est invité approuver la demande d'autorisation de défrichement et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier L.341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations,

Vu l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis N° 03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement,

Vu l'arrêté municipal N°21581 du 19 décembre 1985 pour l'occupation de terrains domaniaux sis rue des pâquerettes,

Vu la soumission des domaines du 12 décembre 1985 pour l'occupation de terrains domaniaux sis rue des pâquerettes,

Vu le courrier des services de la DRIAAF du 26 août 2016 ayant pour objet le constat de défrichement,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de demander une autorisation de défrichement auprès des services de la DRIAAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la demande d'autorisation de défrichement, d'instruction ainsi que toute pièce et démarche s'y rapportant.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **ARTICLE 3 :**

De dire que les crédits seront prélevés sur l'imputation correspondante au budget.

**N° : DEL 2017 03 068**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

**Domaine : Bibliothèque**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Le 14 octobre 2014, le conseil municipal de la ville de Clichy-sous-Bois a approuvé la signature par M. le Maire d'un Contrat Territoire Lecture (C.T.L.). Ce dispositif s'échelonne sur quatre ans (2014-2018) et vise à soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire par une mise à disposition de moyens supplémentaires et l'établissement d'objectifs précis.

Les principaux objectifs du Contrat Territoire-Lecture sont les suivants :

- agir sur le territoire des deux villes pour le développement de la lecture dès le plus jeune âge et participer ainsi à la réussite éducative des enfants en favorisant particulièrement l'implication des familles ;
- gagner un lectorat adulte peu présent dans les bibliothèques : 70% à Clichy ;
- toucher les publics dits « éloignés » et « empêchés » : personnes en situation de handicap, d'illettrisme, en cours d'alphabétisation, hospitalisées ;
- revisiter pour ce faire les partenariats actuels avec les institutions concernées dans le champ social, associatif et les ouvrir à d'autres acteurs ;
- participer à favoriser l'accès de tous à la connaissance en développant dans les bibliothèques des services innovants dans le domaine des technologies numériques ;
- améliorer la visibilité des deux équipements de lecture publique ;

Le dispositif associe la ville de Clichy-sous-Bois, la ville de Montfermeil, le département de Seine-Saint-Denis et l'État, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Île-de-France.

La convention relative à la mise en œuvre du Contrat-Territoire Lecture prévoit la signature d'un avenant précisant l'engagement annuel des communes et du Département.

Pour l'année 2016, le montant des différentes subventions de fonctionnement et participation des parties est modifié de la sorte :

- Le département de Seine-Saint-Denis verse une subvention de fonctionnement de 15 000 € aux deux villes (dont 9 000 € à la ville de Clichy-sous-Bois et 6 000 € à la ville de Montfermeil)

Cette nouvelle répartition intègre le portage administratif, par la ville de Clichy-sous-Bois, du poste de coordinateur du C.T.L.

Pour cela, il convient de conclure un avenant avec le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montfermeil.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur les actions à effectuer ou l'atteinte des objectifs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2014.10.14.12 du 14 octobre 2014 approuvant la signature de la convention du Contrat Territoire Lecture,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention relative au Contrat Territoire Lecture ci-annexé,

Considérant les engagements figurant dans la convention partenariale du Contrat Territoire Lecture,

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de mener à bien les objectifs visés dans ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au Contrat Territoire Lecture entre la ville de Clichy-sous-Bois, la ville de Montfermeil et le Département de Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant n° 1.

**N° : DEL 2017 03 069**

**Objet : ORGANISATION DE SÉJOURS POUR LES JEUNES ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2017 - TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Abdelali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la Direction des Politiques éducatives a pour objectif de promouvoir des séjours à destination du jeune public et des adolescents. Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux jeunes à un tarif attractif pour leurs familles, de leur faire découvrir des nouvelles activités et un autre environnement.

Les enfants d'élémentaire pourront bénéficier de séjours de deux semaines, en juillet et en août, à la mer et à la montagne en multi-activités, et de séjours artistiques.

Les jeunes de 12 à 17 ans pourront participer à des séjours en France de deux semaines, en juillet et en août, à dominante activités sportives ou activités artistiques.

Des séjours linguistiques, en Angleterre et en Espagne, seront également organisés pour les adolescents.

Les séjours sont organisés par des organismes prestataires, retenus à l'issue d'une mise en concurrence en procédure adaptée. Ils permettront le départ d'une centaine d'enfants et de jeunes clichois de 6 à 17 ans. L'attribution des séjours aux organismes suite à la mise en concurrence est en cours.

La municipalité souhaite proposer deux tarifs différents, un pour les séjours en France et un pour les séjours linguistiques, ce qui permet de tenir compte du coût réel des séjours, dans la mesure où les séjours linguistiques sont plus onéreux que les autres séjours en France.

Compte tenu que la durée des séjours est variable, la présente délibération fixe le tarif à la journée, avec des taux différents pour les séjours en France et à l'étranger. Le tarif à la journée sera multiplié par le tarif de base à la journée pour obtenir le tarif du séjour de l'enfant ou du jeune.

Les tarifs des séjours en France et à l'étranger seront ceux de l'année précédente, revalorisés de 2 %.

	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017
Coût à la journée pour un séjour à l'étranger	34 €	34,70 €
Coût à la journée pour un séjour en France	30 €	30,60 €

Par conséquent, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la tarification des séjours été 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2015.04.14.20 du 14 avril 2015 fixant le tarif et les modalités d'organisation des séjours été 2015,

Vu les décisions municipales N° R 2017.45, R 2017.46, R 2017.47, R 2017.48, R 2017.49, R 2017.72 du 3 mars 2017 relatives à la mise en concurrence de marchés à procédure adaptée permettant l'organisation de ces séjours,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les séjours été 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver les modalités d'organisation des différents séjours.

**ARTICLE 2 :**

De revaloriser de 2 % la participation des familles pour les séjours en France et à l'étranger comme suit :

	Tarif 2015/2016	Tarif 2016/2017
Coût à la journée pour un séjour à l'étranger	34 €	34,70 €
Coût à la journée pour un séjour en France	30 €	30,60 €

**ARTICLE 3 :**

De fixer par conséquent le montant de participation des familles pour les séjours à la journée.

**ARTICLE 4 :**

De revaloriser la participation des familles pour les séjours linguistiques, en tenant compte du coût réel du séjour.

**ARTICLE 5 :**

De fixer par conséquent le montant de participation des familles pour les séjours linguistiques à 34,70 euros par jour et à 30,60 euros par jour pour le montant des séjours en France.

**ARTICLE 6 :**

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en trois fois.

**ARTICLE 7 :**

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

**ARTICLE 8 :**

Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50 % de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés.

Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

**ARTICLE 9 :**

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal.

**N° : DEL 2017 03 070****Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION "NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS" (NQT)**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Abdelali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Nos Quartiers ont des Talents (NQT) a pour objet d'accompagner vers l'emploi les jeunes hauts diplômés, âgés de moins de 30 ans, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous, les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 800 partenaires et mécènes et 8735 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 31 910 jeunes diplômés ; 69 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en six mois en moyenne.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite signer une convention de partenariat avec cette association, afin de compléter

les actions actuelles d'accompagnement dans la réussite scolaire et professionnelle des jeunes Clichois.

Ce partenariat nécessite de s'acquitter d'un abonnement annuel de 3 588 €, en contrepartie duquel l'association, en partenariat avec le point d'information jeunesse, suivra les jeunes diplômés de la ville.

Un bilan de l'action sera présenté chaque fin d'année, afin de mesurer l'impact de l'action.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'approbation de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat négociée avec l'association Nos Quartiers ont des Talents,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.008 du 2 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'accompagner sur le territoire de la ville de Clichy-sous-Bois les jeunes diplômés en recherche de stage ou d'emploi,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Vous parlez des différents avis des communes, est-ce que vous pouvez en citer un exemple et concernant les diplômés, cela concerne toutes les catégories de métier ou type d'études ? Est-ce qu'il y a des critères ou c'est ouvert à tous ?

A. MEZIANE : C'est effectivement toutes les filières, mais c'est plutôt les bac +4 et au-dessus qui sont diplômés et qui sortent de l'école. Comme on le sait à Clichy-sous-Bois et comme dans beaucoup de territoires, ils ont du mal à trouver surtout le premier emploi comme vous le savez, souvent on exige de l'expérience pour les premiers emplois. En tout cas pour avoir vu les réseaux qu'ils avaient, c'est pas mal d'entreprises, je n'ai pas le nombre exact, il y en a plus d'une centaine et en tout cas, il y a des bonnes expériences sur pas mal de ville, comme c'est la première fois qu'on travaille avec eux concrètement, j'ai oublié de préciser qu'il y avait en contrepartie une subvention de 3 588 € mais franchement par rapport au service, ils ont quand même du personnel qui travaille à plein temps et qui font un suivi très sérieux et important pour les jeunes diplômés bac +4 dans différentes branches bien entendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les termes de la convention entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association Nos Quartiers ont des Talents.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et à verser le montant de la cotisation de 3 588 €.

### **ARTICLE 3 :**

Dit que le montant de la cotisation de 3 588 € est inscrite au budget primitif 2017.

**N° : DEL 2017 03 071**

**Objet : APPROBATION DES CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRES DE LA CARTE SCOLAIRE**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Pour répondre aux défis de l'évolution de la population scolaire, la ville a fait appel à un cabinet de conseils pour réaliser une étude sur la prospective scolaire et l'évolution de la carte scolaire.

L'enjeu majeur est de continuer à assurer des conditions d'accueil et d'enseignement optimales pour les élèves et les

équipes de professionnels de l'éducation qui les entourent.

Les objectifs fixés étaient les suivants :

- Savoir estimer précisément l'évolution des effectifs scolaires du premier degré sur les différents quartiers de la ville à horizon 2025,
- Analyser cette évolution des effectifs scolaires à la lumière des capacités d'accueil des écoles de la ville, groupe scolaire par groupe scolaire,
- Doter les services municipaux d'outils de suivi de l'évolution des effectifs,
- Redéfinir la carte scolaire en la faisant évoluer compte-tenu de l'évolution des effectifs et de la capacité d'accueil et éventuellement étudier le besoin d'ouverture de nouveau(x) établissement(s) scolaire(s).

La ville de Clichy-sous-Bois fait preuve d'un fort dynamisme socio-démographique. En effet, le taux de natalité y est élevé (23.2 % lors du dernier recensement de la population) et on compte près de 60 % de familles nombreuses.

Nous observons depuis plusieurs années une augmentation de la population scolaire (+ 150 élèves en maternelle et + 200 élèves en élémentaire environ en 7 ans).

Cette augmentation s'est accompagnée de nombreuses ouvertures de classe, afin de garantir le maintien d'une moyenne d'élèves par classe conforme aux préconisations de l'éducation nationale en réseau d'éducation prioritaire. Ainsi, 6 classes de maternelle et 13 classes d'élémentaire ont été ouvertes depuis 2009.

La majorité des écoles de la ville sont désormais saturées, avec très peu de réserve de locaux disponibles.

La municipalité a identifié un enjeu fort. Il s'agit d'éviter au maximum de surcharger les classes et les écoles, afin de garantir de bonnes conditions d'enseignement et d'accueil, notamment sur les temps périscolaires.

L'ensemble de ces éléments a donc conduit la municipalité à commanditer une étude de prospective scolaire au cabinet Attitudes Urbaines, afin d'anticiper l'évolution de la population scolaire et envisager d'éventuelles modifications du périmètre scolaire.

Les résultats de l'étude font apparaître des niveaux de pression très différents selon les secteurs, en lien avec les opérations immobilières prévues.

La ville s'est engagée dans une démarche d'anticipation de la carte scolaire, inscrite dans le cadre de son projet de territoire.

Pour la rentrée 2017, des points de tensions ont été actés par le cabinet Attitudes Urbaines. A secteur scolaire constant, les écoles concernées sont :

- l'école maternelle Jean Macé,
- les écoles élémentaire et maternelle Joliot Curie,
- l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

Face à ce constat, deux types de mesures sont préconisés :

- 1) La création d'hypers secteurs
- 2) La modification de la carte scolaire sur un secteur à enjeux

#### 1- La création d'hypers secteurs

Certains secteurs comprenant des écoles et des groupes scolaires qui sont très proches les uns des autres, peuvent être regroupés sur un hypers secteur : c'est à dire un secteur élargi. L'objectif étant d'inscrire les enfants dans une autre école de l'hyper secteur, quand il n'y a plus de place dans l'école de secteur. Cette proposition de modification existe en pratique aujourd'hui.

Dès lors, les groupes scolaires Henri Barbusse / Marie Pape-Carpentier/ Claude Dilain formeraient un hyper secteur sur le plateau.

Les groupes scolaires Paul Vaillant couturier/Eluard/Langevin formeraient un 2ème hyper secteur sur le bas Clichy.

#### 2-Modification de la carte scolaire

Afin de faire face à la rentrée 2017 à une montée d'effectifs à Maxime Henriet, nous proposons de modifier le

périmètre du Groupe scolaire Joliot Curie. Il est proposé de rattacher une partie de l'ensemble « La Lorette », les rues La Rochefoucauld, Racine et Bruyère au groupe scolaire Henri Barbusse.

Les enfants concernés par la modification de périmètre entrent, soit en petite section maternelle, soit en cours préparatoire première année. Les enfants déjà engagés dans un cycle (maternel ou élémentaire) ne sont pas concernés par la mesure, ainsi que les fratries. La continuité de la scolarité dans la même école est privilégiée.

Un plan d'action est préconisé afin d'informer les familles et les directrices d'écoles.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la création d'hypers secteur ainsi que le changement de périmètre pour la Lorette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212 -7 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune d'adopter cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la création des hypers secteurs des écoles suivantes : Claude Dilain/Henri Barbusse/ Marie Pape Carpentier et Paul Vaillant-Couturier/Paul Langevin/Paul Eluard.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le rattachement d'une partie de l'ensemble immobilier « la Lorette » à l'école Henri Barbusse, constitué des rues La Rochefoucauld, Racine et la Bruyère.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser les services municipaux à mettre en place les nouveaux secteurs d'inscriptions des élèves en fonction des critères établis ci-dessus.

**N° : DEL 2017 03 072**

**Objet : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ELUARD POUR UNE CLASSE TRANSPLANTÉE "LA CLEF DES CHAMPS"**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et le comité d'entreprise du groupe Total, les écoles de Clichy-sous-Bois bénéficient de séjours gratuits en classes transplantées sur l'année scolaire 2016/2017.

La fondation Total est convaincue de l'importance de chaque maillon de la chaîne éducative, c'est pourquoi elle soutient des initiatives innovantes à tous les niveaux de scolarités.

Le comité d'entreprise du groupe Total et la fondation Total proposent ce projet, « La clef des champs », à des classes situées en zone d'éducation prioritaire, dans le cadre d'un mécénat.

Accueillir des enfants scolarisés dans les ZEP de Créteil et de Versailles, dans les centres de plein air, lors des séjours en classe transplantées, c'est la vocation du programme « la clef des champs » développé par la Fondation Total. Ce concept est celui des classes transplantées, c'est à dire des séjours pour les scolaires en combinant des demies-journées de cours et des activités de loisirs et de découverte. Les élèves continuent de suivre le programme scolaire dans un environnement différent, qui favorise la découverte d'un milieu naturel et l'apprentissage de la vie collective. Une classe transplantée apporte donc à l'élève à la fois des savoirs et des savoir-faire tels que l'autonomie, l'esprit d'initiative ou le respect de l'autre.



A ce titre, sont pris en charge les frais de séjour (hébergement, activités, restauration, déplacement éventuel au cours du séjour). Seuls, les frais de déplacement allers et retours sont à la charge des participants. Une participation modeste (50€) est demandée aux familles et la ville de Clichy-sous-Bois prend en charge l'autre partie des frais de ces voyages.

L'école élémentaire Paul Eluard bénéficiera d'un voyage en Auvergne au Centre de vacance Total à Beaulieu pour les classes de CE1-CE2 représentant 16 élèves.

Une participation de la municipalité d'un montant de 525 € est demandée pour payer une partie des frais de transport.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Paul Eluard,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention à l'école élémentaire Paul Eluard à 525€.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 073**

**Objet : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR POUR UNE CLASSE TRANSPLANTÉE "LA CLEF DES CHAMPS"**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et le comité d'entreprise du groupe Total, les écoles de Clichy-sous-Bois bénéficient de séjours gratuits en classes transplantées sur l'année scolaire 2016/2017.

La fondation Total est convaincue de l'importance de chaque maillon de la chaîne éducative, c'est pourquoi elle soutient des initiatives innovantes à tous les niveaux de scolarités.

Le comité d'entreprise du groupe Total et la fondation Total proposent ce projet, « La clef des champs », à des classes situées en zone d'éducation prioritaire, dans le cadre d'un mécénat.

Accueillir des enfants scolarisés dans les ZEP de Créteil et de Versailles, dans les centres de plein air, lors des séjours en classe transplantées, c'est la vocation du programme « la clef des champs » développé par la Fondation Total. Ce concept est celui des classes transplantées, c'est à dire des séjours pour les scolaires en combinant des demies-journées de cours et des activités de loisirs et de découverte. Les élèves continuent de suivre le programme scolaire dans un environnement différent, qui favorise la découverte d'un milieu naturel et l'apprentissage de la vie collective. Une classe transplantée apporte donc à l'élève à la fois des savoirs et des savoir-faire tels que l'autonomie, l'esprit d'initiative ou le respect de l'autre.

A ce titre sont pris en charge les frais de séjour (hébergement, activités, restauration, déplacement éventuel au cours du séjour). Seuls, les frais de déplacement allers et retours sont à la charge des participants. Une participation

modeste (50€) est demandée aux familles et la ville de Clichy-sous-Bois prend en charge l'autre partie des frais de ces voyages.

L'école élémentaire Pasteur bénéficiera d'un voyage en Auvergne au Centre de vacance Total à Beaulieu pour la classes de CM1 représentant 25 élèves.

Une participation de la municipalité d'un montant de 525 € est demandée pour payer une partie des frais de transport.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Pasteur,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention à l'école élémentaire Pasteur à 525€.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

#### **N° : DEL 2017 03 076**

**Objet : SUBVENTION ACCORDÉE A L'ÉCOLE PAUL VAILLANT-COUTURIER 2 POUR UNE CLASSE TRANSPLANTÉE "LA CLEF DES CHAMPS"**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et le comité d'entreprise du groupe Total, les écoles de Clichy-sous-Bois bénéficient de séjours gratuits en classes transplantées sur l'année scolaire 2016/2017. Le comité d'entreprise du groupe Total et la fondation Total proposent ce projet, « La clef des champs », à des classes situées en zone d'éducation prioritaire, dans le cadre d'un mécénat.

A ce titre, sont pris en charge les frais de séjour (hébergement, activités, restauration, déplacement éventuel au cours du séjour). Seuls, les frais de déplacement allers et retours sont à la charge des participants. Une participation modeste (50€) est demandée aux familles et la ville de Clichy-sous-Bois prend en charge l'autre partie des frais de ces voyages.

L'école Paul Vaillant-Couturier 2 bénéficiera d'un voyage au Col du Barioz à They pour la classe de CM1 A, représentant 18 élèves.

Une participation de la municipalité d'un montant de 850 € est demandée pour payer une partie des frais de transport.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier 2,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention à l'école élémentaire Paul Vaillant-Couturier 2 à 850€.

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 074**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

L'école maternelle Joliot-Curie accompagne ses élèves vers de nouvelles découvertes, elle a le projet d'emmener en sortie, 6 classes (petite, moyenne et grande section) soit 150 élèves à la ferme de Saint Hilliers, le 9 mai 2017.

Cette sortie aura pour objectif bien précis de faire découvrir aux élèves une ferme, ses animaux, son potager et ses activités quotidiennes (lait, fromage, blé, pain).

Le but est d'emmener les enfants pour une découverte pédagogique. L'approche est ludique, sensorielle, scientifique et artistique. L'axe majeur du Projet et de ses ateliers est de veiller à ce que les enfants soient acteurs de leurs découvertes.

Le projet fait l'objet d'une préparation entre l'enseignant et l'équipe pédagogique pour construire ensemble un projet d'animation personnalisé qui aura des objectifs identifiés et évaluables. Le projet est un véritable outil au service de l'éducation pour et par l'environnement.

L'école maternelle Joliot-Curie sollicite une subvention de 1 910 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation demandée aux familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par l'école maternelle Joliot-Curie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention à l'école maternelle Joliot-Curie à 1 910 € .

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 075**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE MAXIME HENRIET**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

L'école maternelle Maxime Henriet a le projet d'emmener 7 classes (petite, moyenne et grande sections) au zoo de Vincennes le mardi 23 mai 2017, soit 175 élèves.

Cette sortie aura pour objectif bien précis de faire découvrir aux élèves la vie animale et ses spécificités, enrichir leur vocabulaire (lexique des animaux, apprendre à dessiner les animaux d'Afrique).

L'exposition des photographies et des productions plastiques qu'auront effectuées les élèves suite à cette sortie, seront présentées à la fête de fin d'année.

Une participation de la municipalité d'un montant de 2 230 € est demandée pour payer la totalité des frais de transport.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par l'école maternelle Maxime Henriet,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention à l'école maternelle Maxime Henriet à 2 230 €

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 077**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Robert Doisneau accueille et accompagne des élèves de la 6ème à la 3ème. Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.

C'est dans ce cadre que le collège Robert Doisneau développe le projet ci-dessous, afin de mettre en cohérence les activités et les apprentissages.

Les classes de 5ème3 et 5ème4 du collège Robert Doisneau travaillent sur un projet autour du thème « Le Grand Nord ». Un voyage est organisé du 27/03/2017 au 31/03/2017 à Le Bugey dans l'Ain (01) . Ce projet a pour but de découvrir de nouvelles activités (Handler, Cani-rando, Montage Tipis et Yourtes, soins des chiens, court métrage vidéo). La programmation contient la découverte du lac du Bourget et le Lac d'Annecy. De plus, plusieurs animations sont prévues : ciné, chasse au trésor, jeu de piste, jeu de trappeur, défi lecture, écriture inuite, etc.

Le collège sollicite une subvention de 1500 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par le collège Robert Doisneau,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention au collège Robert Doisneau à 1 500€.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 078**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Romain Rolland accueille et accompagne des élèves de la 6ème à la 3ème. Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.

C'est dans ce cadre que le collège Romain Rolland développe les projets ci-dessous, afin de mettre en cohérence les activités et les apprentissages.

Le collège Romain Rolland programme une sortie à Londres pour 42 élèves pour le 18 avril 2017, il s'agit de l'aboutissement de ce projet, cette sortie permettra aux collégiens de poursuivre le travail engagé et l'apprentissage de la langue.

Un second projet de séjour pour les classes de 5ème est prévu en Aquitaine pour 48 élèves du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 5 mai 2017 à l'Odyssée Jeunes, qui a pour objectif , l'éducation au développement durable, la connaissance et la lutte contre l'obésité et la malnutrition, la sensibilisation et l'environnement marin.

Les classes de 4ème et 5ème du collège Romain Rolland s'inscrivent dans le cadre d'un troisième projet autour du thème « Barcelone et les Jeux Olympiques » du 19 mai 2017 au 22 mai 2017. Il s'agira en premier lieu de découvrir un autre pays, une autre culture et une autre langue.

Ce voyage est également et principalement l'occasion de communiquer dans une langue étrangère et de consolider les acquis des élèves qui seront tous débutants en espagnol.

Le collège sollicite une subvention de 500 € par projet, soit 1 500€ de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu les 3 projets présentés par le collège Romain Rolland,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention au collège Romain Rolland à 1 500€.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

#### **N° : DEL 2017 03 079**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE LOUISE MICHEL**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Louise Michel accueille et accompagne 600 élèves ainsi que 96 en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) orientée sur deux champs professionnels : hygiène alimentaire – services et bâtiments.

Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.

C'est dans ce cadre que le collège Louise Michel développe les projets ci-dessous, afin de mettre en cohérence les activités et les apprentissages.

Les classes de 6ème, 5ème ou 4ème du collège Louise Michel ont un projet de « Séjour Association Sportive en Auvergne » du 12/06/2017 au 16/06/2017 à Châtel-Guyon.

Ce séjour permet aux élèves de découvrir des nouvelles activités de pleine nature (course d'orientation, randonnée en moyenne montagne, épreuve de RAID, accrobranche), d'apprendre la vie en collectivité à travers l'organisation du campement (partage des tâches quotidiennes, montage et démontage des tentes, rythme de vie...). Ce projet permet aussi de découvrir une région et un autre environnement.

Le collège sollicite une subvention de 1500 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu le projet présenté par le collège Louise Michel,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention au collège Louise Michel à 1 500€.

### **ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 080**

**Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE ALFRED NOBEL**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Joëlle VUILLET**

Rapport au Conseil Municipal :

Le lycée Alfred Nobel est un lycée polyvalent. Un peu plus de 1000 élèves sont accueillis du CAP au BTS. C'est un lycée dynamique où les équipes et les projets ont à cœur de permettre à tous les élèves de trouver leur voie, de s'insérer au mieux. La richesse et la qualité des projets prouvent l'engagement de l'établissement pour atteindre cet objectif.

L'ensemble des synergies déployées montrent la volonté de créer le plus de dynamiques possibles et variées pour que les jeunes réussissent au mieux leur parcours scolaire au lycée mais aussi pour qu'ils préparent leur avenir scolaire et citoyen.

Le Lycée Alfred Nobel a programmé une sortie chez IBM à Noisy Le Grand pour 34 élèves, le 10 mars 2017, pour les classes de terminale économique et sociale et terminale Ressources Humaines. Cette sortie a permis aux lycéens de poursuivre le travail engagé sur l'employabilité, d'aider les élèves à rédiger un CV et une lettre de motivation et ainsi de mieux appréhender le monde du travail.

Un second projet de séjour en Allemagne sur le thème « Le vent tourne » pour les classes de terminale CAP Électronique, et 1<sup>re</sup> BAC PRO Électronique Tertiaire pour 12 lycéens est proposé du 13 octobre 2017 au 21 octobre 2017.

Ce voyage a pour objectif de prendre conscience des enjeux liés aux changements climatiques, de développer une démarche d'investigation lors des visites sur place et lors de l'élaboration de l'exposé qu'ils devront présenter en Allemagne.

Le Lycée Alfred Nobel sollicite une subvention de 444€ pour la sortie chez IBM et 500€ pour le projet « Le vent tourne » soit 944€ au total de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2017.02.21.008 du 21 février 2017 approuvant le budget 2017,

Vu les 2 projets présentés par le Lycée Alfred Nobel, « sortie chez IBM à Noisy Le Grand » et « Le vent tourne »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De fixer le montant de cette subvention au Lycée Alfred Nobel à 944 €.

**ARTICLE 2 :**

Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2017, imputation 6574.20.

**N° : DEL 2017 03 081**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE SECOURS DE CLICHY-SOUS-BOIS - BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS**

**Domaine : Prévention, Sécurité et Tranquillité publique**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir l'organisation du bal des pompiers à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2017, qui se déroulera au centre de secours de Clichy-sous-Bois, la ville souhaite participer à son financement.

Cette subvention a pour objet de financer l'animation musicale de ce bal et la location de matériel.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'année 2017 à la 14ème compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, et plus particulièrement au centre de secours de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour les Clichois et la municipalité de soutenir le centre de secours de Clichy-sous-Bois dans son projet citoyen et festif,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au budget 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros pour l'année 2017 à la 14ème compagnie de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, et plus particulièrement au centre de secours de Clichy-sous-Bois.

Fin de la séance : 19h55